



MODE D'EMPLOI : DEMANDE DE LOGEMENT

Toute demande de logement pour la résidence principale des personnels navigants d'Air France en activité et en CDI, affectés en France ou dans les DOM, doit être saisie en ligne. L'UNPNC vous explique en détail comment procéder.

Avant de saisir votre demande de logement, il est obligatoire de vous inscrire sur le fichier national SNE en tant que demandeur de logement social via internet :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Voici la liste des justificatifs nécessaires à l'inscription sur le fichier national SNE :

- Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Avis d'imposition sur les revenus N-2
- Derniers justificatifs de revenus et de ressources des différentes personnes du foyer

Pour créer un compte « Demande de logement »

Accéder via Internet :

<https://demandelogement.airfrance.fr>

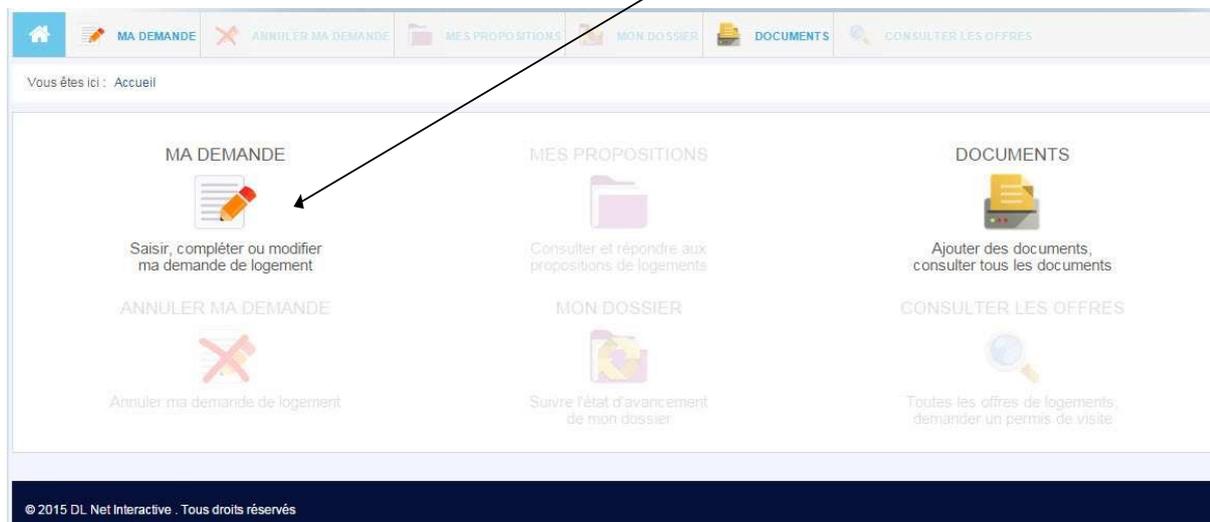
Lors de votre première connexion, cliquez sur "JE M'ENREGISTRE POUR LA PREMIERE FOIS".

CRÉER UN COMPTE EST IMPÉRATIF POUR POUVOIR CONSULTER LES OFFRES !

Complétez les champs de l'écran « Inscription », sélectionnez AIR France – KLM.

A chaque page, vous pouvez cliquer sur le bouton « Aide » pour plus d'informations.

Pour saisir votre demande en ligne : cliquer sur le bouton « Ma demande ».



Page « DEMANDEUR » :

Remplissez tous les champs proposés (*obligatoires) en utilisant les menus déroulants :

- Service d'affectation : indiquez le sigle de votre service.
- Mobilité géographique : changement du lieu d'affectation acté par le RH.
- CSE d'appartenance : AF : indiquez CSE EA.
- Service de gestion paie AF : sélectionnez DP.ZJ.

Page « FAMILLE » - « CODEMANDEUR » - « PERSONNES A CHARGE » :

Complétez suivant votre situation familiale puis cliquer sur : ajouter

Page « SITUATION PROFESSIONNELLE DU DEMANDEUR » :

Indiquez votre statut grâce au menu déroulant

ATTN : toute fausse déclaration de statut peut entraîner la radiation / suppression de votre demande pendant une période définie.

Page « RESSOURCES » :

1. Revenu fiscal de référence :

Se reporter au dernier avis d'imposition, à la rubrique « Informations complémentaires » : Revenu fiscal de référence (ligne 25) ou dans l'encadré gauche de la 1ère page de votre avis d'imposition.

- Si plusieurs avis d'imposition dans le foyer, indiquer, dans cette case, le total des revenus fiscaux de référence des autres personnes.
- si vous avez divorcé au cours de l'année 2018, indiquer uniquement votre revenu.

2. Vous pouvez également accéder à l'aide au calcul des ressources

Afin de calculer le salaire net moyen mensuel, pour le personnel navigant, se reporter au dernier bulletin de paie de l'année précédente (exemple pour 2019, paie de décembre 2018). Prendre le cumul net imposable en bas de ce bulletin de paie, ajouter le cumul des frais professionnels. Si arrêt de maladie dans l'année, ajouter les indemnités journalières au cumul net imposable et aux frais professionnels et diviser par douze.

- si codemandeur, procéder de la même manière.

Page « LOGEMENT DEMANDÉ » :

Formulaire de recherche de communes : vous devez obligatoirement choisir au minimum 3 communes.

Page « PRÉCISIONS » :

Page « DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES » :

Afin de valider votre demande de logement, les documents mentionnés ci-dessous sont obligatoires et vous devez les joindre en format PDF :

- toutes les pages du numéro d'inscription régional de demandeur de logement social (SNE).
- toutes les pages de l'avis d'imposition N-2 pour le demandeur, le conjoint ou le colocataire.
- toutes les pages de votre contrat de travail.
- si vous êtes divorcé ou séparé l'ordonnance de non conciliation ou le jugement de divorce ou l'acte de dissolution du pacs.
- En cas de divorce par consentement mutuel, joindre la requête conjointe ainsi que la convention de divorce validée par les 2 parties et leurs avocats.
- le compromis de vente pour les propriétaires.
- la carte de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne : demandeur, conjoint ou colocataire.

A tout moment de la saisie vous pouvez revenir sur les pages précédentes pour apporter des modifications avant validation de la dernière page.

ATTN : pour que votre demande soit prise en compte, chaque page devra être validée.

Après validation de votre demande par DP.AL, vous pourrez :



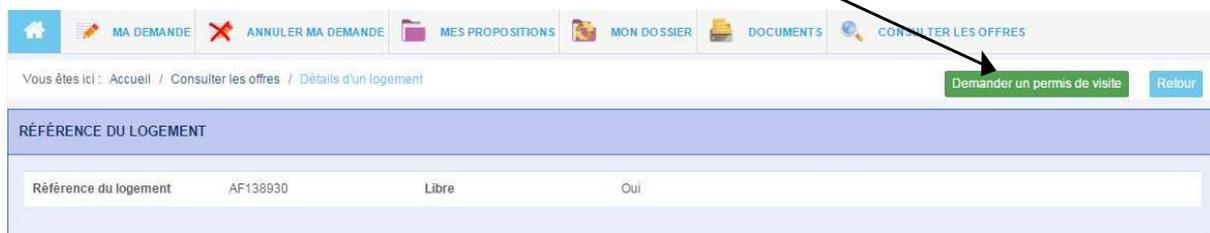
- visualiser votre demande.
- consulter les offres de logements.
- demander et recevoir des permis de visites.
- répondre aux offres de logements que vous aurez reçues.
- dialoguer et échanger par mail avec le service logement.
- modifier votre demande si changement de votre situation.

En cas de problème pour vous connecter, contacter le service logement par mail à l'adresse suivante : mail.accueillogement@airfrance.fr. ou mail.logement@airfrance.fr.

Pour demander un permis de visite, cliquer sur le bouton « consulter les offres ».

Puis sur le bouton « action », sélectionner le logement qui vous intéresse.

Et cliquer sur le bouton « demander un permis de visite ».



Pour répondre à une proposition de logement cliquer sur « Mes propositions ».

Puis sur la proposition de logement cliquer sur le bouton « Répondre ».

ATTN : Vous ne pourrez obtenir un nouveau permis de visite qu'après avoir répondu au précédent.

Une fois la proposition de logement acceptée, vous devrez à nouveau envoyer par scan votre dossier avec les justificatifs de moins de 3 mois dont la liste vous aura été adressée par mail.

Les documents doivent être envoyés via votre espace personnel EasyRH.

A partir de l'interface Intraalignes, dans l'espace « Santé Carrière RH », cliquer sur « EasyRH ».

Puis sélectionner « Je transmets mon dossier logement ».

ATTN : Compte tenu des contraintes de la réglementation du logement social, votre dossier doit être transmis par scan, sous format PDF et en un seul fichier, dès votre acceptation de la proposition de logement et ce dans les délais impartis.

Toute votre équipe UNPNC, avec la commission logement, continuera à vous accompagner personnellement pour vous aider à trouver un logement dans les meilleurs délais et correspondant à vos critères. N'hésitez pas à nous contacter !

Steve Drula, membre de la commission logement

